



Informations de base	
2019/0043(NLE) NLE - Procédures non législatives	En attente de décision finale
Accord sur le statut UE/Monténégro: actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro Subject 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas Zone géographique Monténégro, à partir de 06/2006	



Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	VOLLATH Bettina (S&D)	04/09/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive METSOLA Roberta (EPP) ŠIMEKA Michal (Renew) FRANZ Romeo (Greens /EFA) BRUDZISKI Joachim Stanisaw (ECR)	
	Commission à fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères			
Conseil de l'Union européenne			

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Migration et affaires intérieures	AVRAMOPOULOS Dimitris

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/02/2019	Document préparatoire	COM(2019)0090 	
12/03/2019	Publication de la proposition législative	06847/2019	
21/10/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/01/2020	Vote en commission		
29/01/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0018/2020	
13/05/2020	Décision du Parlement	T9-0057/2020	Résumé
13/05/2020	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/0043(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Nature de la procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 077-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 079-p2
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	LIBE/9/00424

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE643.227	09/12/2019	
Amendements déposés en commission		PE646.874	22/01/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0018/2020	29/01/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0057/2020	13/05/2020	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		06847/2019	12/03/2019	
Document annexé à la procédure		06846/2019	12/03/2019	
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2019)0089 	21/02/2019	Résumé
Document préparatoire	COM(2019)0090 	21/02/2019	Résumé

Accord sur le statut UE/Monténégro: actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro

2019/0043(NLE) - 21/02/2019 - Document préparatoire

OBJECTIF: approuver la conclusion de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: conformément au [règlement \(UE\) 2016/1624](#), dans les cas où il est envisagé de déployer des équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dans un pays tiers dans le cadre d'actions où les membres des équipes exercent des pouvoirs d'exécution, ou lorsque d'autres actions dans des pays tiers le requièrent, un accord sur le statut est conclu entre l'Union et le pays tiers concerné. L'accord sur le statut couvre tous les aspects nécessaires à l'exécution des actions.

Les négociations avec le Monténégro relatives à un accord sur le statut ont été lancées et se sont achevées le 5 juillet 2018. Elles se concluront avec succès par le paraphe de l'accord sur le statut à une date ultérieure.

Si le Monténégro ne constitue pas, à l'heure actuelle, un important pays de transit traversé par les migrants, la situation pourrait changer, comme cela a déjà été le cas par le passé. Les réseaux de criminalité organisée adaptent rapidement leurs itinéraires et méthodes de trafic de migrants à toute nouvelle circonstance.

Grâce à la mise en place d'un accord sur le statut, les équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes pourraient, dans le respect du plan opérationnel, être rapidement déployées sur le territoire du Monténégro, réagir au déplacement actuel des flux migratoires vers l'itinéraire côtier et fournir une assistance en matière de gestion des frontières extérieures et de lutte contre le trafic de migrants en situation irrégulière.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, la conclusion de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

Champ d'application

L'Agence pourra proposer l'initiative de lancer une action. Les autorités compétentes du Monténégro pourront également demander à l'Agence d'envisager de lancer une action. Pour entreprendre une action, le consentement des autorités compétentes du Monténégro et de l'Agence sera requis.

En vertu de l'accord, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pourra déployer des équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes investies de pouvoirs d'exécution sur le territoire du Monténégro pour mener des opérations conjointes, des interventions rapides aux frontières ou des opérations de retour.

Les équipes pourront être déployées sur le territoire du Monténégro uniquement dans les régions limitrophes des frontières extérieures de l'UE, et les membres de l'équipe exerceront des pouvoirs d'exécution dans les zones du Monténégro définies dans le plan opérationnel.

Actions et plans opérationnels

Avant chaque opération conjointe ou chaque intervention rapide aux frontières, un plan opérationnel devra être convenu entre l'Agence et le Monténégro. Le plan présentera en détail les aspects organisationnels et procéduraux de l'opération conjointe ou de l'intervention rapide aux frontières.

L'accord contient également des dispositions sur :

- les missions et compétences des membres de l'équipe;
- la suspension et cessation de l'action;
- les privilèges et immunités des membres de l'équipe;
- le document d'accréditation permettant aux membres de l'équipe d'être identifiés par les autorités du Monténégro et de prouver qu'ils sont habilités à accomplir les missions assignées;
- le respect par les membres de l'équipe des libertés et droits fondamentaux, y compris en ce qui concerne l'accès aux procédures d'asile, la dignité humaine, l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, le droit à la liberté, le principe de non-refoulement et l'interdiction des expulsions collectives, les droits de l'enfant et le droit au respect de la vie privée et familiale;
- le traitement des données à caractère personnel par les membres de l'équipe et par les autorités du Monténégro.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: l'accord sur le statut n'a pas en soi d'incidence budgétaire. En effet, c'est le déploiement effectif d'équipes de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur la base d'un plan opérationnel et de la convention de subvention afférente qui occasionnera des coûts à la charge du budget de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Les opérations futures menées dans le cadre de l'accord sur le statut seront financées au moyen des ressources propres de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

La coopération renforcée avec les pays tiers (y compris d'éventuelles opérations conjointes avec les pays voisins) a été évaluée à 6,090 millions d'EUR par an en moyenne pour la période 2017-2020.

Accord sur le statut UE/Monténégro: actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro

2019/0043(NLE) - 21/02/2019 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : signature, au nom de l'Union, de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

CONTEXTE : conformément au [règlement \(UE\) 2016/1624](#) du Parlement européen et du Conseil, dans les cas où il est envisagé de déployer des équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dans un pays tiers dans le cadre d'actions où les membres des équipes exercent des pouvoirs d'exécution, ou lorsque d'autres actions dans des pays tiers le requièrent, un accord sur le statut est conclu entre l'Union et le pays tiers concerné. Cet accord sur le statut doit couvrir tous les aspects nécessaires à l'exécution des actions.

Le 16 octobre 2017, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le Monténégro relatives à un accord sur le statut en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro. Les négociations se sont conclues avec succès par le paraphe de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil constitue l'instrument juridique pour la signature de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

En vertu de l'accord, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sera en mesure de déployer des équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes investies de pouvoirs d'exécution sur le territoire du Monténégro pour mener des opérations conjointes, des interventions rapides aux frontières ou des opérations de retour. Avant chaque opération conjointe ou chaque intervention rapide aux frontières, un plan opérationnel devra être convenu entre l'Agence et le Monténégro.

L'accord sur le statut couvre tous les aspects nécessaires à l'exécution des actions. Il indique, en particulier, l'étendue de l'opération, la responsabilité civile et pénale, ainsi que les tâches et les compétences des membres des équipes. L'accord sur le statut garantit le respect intégral des droits fondamentaux pendant ces opérations.

Pour plus de détails sur le contenu de l'accord, se reporter au résumé de la proposition législative initiale relative à la conclusion de l'accord daté du 21.2.2019.

Accord sur le statut UE/Monténégro: actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro

2019/0043(NLE) - 13/05/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 568 voix pour, 109 contre et 11 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

Suivant la recommandation de sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

La proposition de décision du Conseil vise à approuver l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro, telles que prévues par le [règlement \(UE\) 2016/1624](#) relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

Le règlement (UE) 2016/1624 prévoit différentes possibilités de coopération entre l'Agence et des pays tiers. Le principe d'un accord sur le statut est d'établir un cadre juridiquement contraignant pour les opérations de l'Agence lorsque celle-ci déploie des équipes dont les membres exercent des pouvoirs d'exécution sur le territoire d'un pays tiers.

L'accord sur le statut a pour objectif d'établir un cadre juridiquement contraignant qui devrait indiquer l'étendue de l'opération, les règles en matière de responsabilité civile et pénale, ainsi que les tâches et les compétences des membres des équipes déployés. Les accords sur le statut devraient également garantir le plein respect des droits fondamentaux et instituer des mécanismes de traitement des plaintes qui puissent être utilisés en cas de violation des droits fondamentaux au cours des opérations.

L'accord sur le statut avec le Monténégro fait partie d'un certain nombre d'accords similaires conclus avec les pays des Balkans occidentaux. Il permettrait des opérations conjointes, des interventions rapides aux frontières et/ou des opérations de retour sur le territoire du Monténégro avec la participation de l'Agence. Les opérations de retour concerneraient uniquement les ressortissants de pays tiers renvoyés de l'Union vers le Monténégro.